

Réflexions sur le guide de l'évaluation pour les lycées publié le 10 septembre 2021.

<https://eduscol.education.fr/document/5470/download>

Un guide pour quoi ?

Comme le titre du guide l'indique il s'inscrit dans le cadre de la réforme du lycée.

Il est d'abord la conséquence de la disparition des « *Epreuves Communes de Contrôle Continu* » (E3C) modifiées et renommées en « *Evaluations Communes* » en 2020, elles-mêmes succombant en 2021 sans avoir vraiment jamais eu lieu.

C'est donc la fin du baccalauréat national basé sur des épreuves terminales communes qui permet, en premier lieu, d'expliquer l'existence de ce guide.

Cette destruction en plusieurs temps est l'œuvre du ministre Blanquer et de ses sbires.

Elle lui a permis d'économiser des postes d'enseignants, de diminuer significativement le coût de passation de l'épreuve et d'agir sur notre métier par le biais de l'évaluation.

L'imposition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture générale au collège, trop souvent réduit à un simple livret de compétences, avait déjà initié cette transformation de notre enseignement par la contrainte de l'évaluation.

Il s'agit de nous astreindre et de nous contrôler, de nous déposséder de notre expertise pour nous changer en techniciens interchangeables.

Ce projet idéologique concerne bien toutes les classes du lycée et toutes les matières même celles qui gardent encore des épreuves terminales (français, philosophie, spécialités de Terminale qui figurent aussi dans le guide).

La standardisation tatillonne des évaluations rogne notre capacité à créer, à concevoir et à choisir nos évaluations.

Le guide confond aussi sciemment l'harmonisation et l'uniformisation des pratiques.

Un guide pour qui ?

En introduction, il est stipulé que ce guide s'adresse « *en premier lieu aux professeurs et aux cadres de l'éducation nationale, inspecteurs et personnels de direction, mais aussi aux familles et aux élèves* ».

Son objectif principal revendiqué est de « *conforter l'égalité de traitement des élèves* », il est ensuite, plusieurs fois, évoqué la notion d'équité (qui revient non pas à traiter les personnes à l'identique mais selon leur dû).

En filigrane, on comprend que pèse sur nous, de nouveau, une « *présomption de culpabilité* ».

L'évaluation actuelle serait trop inégalitaire et/ou trop inéquitable.

On ne peut pas nier qu'il puisse exister des disparités dans les évaluations qui peuvent être parfois préjudiciables aux élèves. C'est un problème individuel et pas structurel.

Il est aussi nécessaire, sur du temps de service, de réfléchir au sens et à des améliorations possibles pour mieux évaluer.

Le ministre ne peut pas, d'un côté, tancer implicitement les enseignants sur leur manière d'évaluer et, de l'autre côté, se réjouir des résultats au baccalauréat qui ne cessent d'augmenter : 63,9 % en 1980, 78,6 % en 2001, 86,2 % en 2009 et 90,5 % en 2021 (96,8 % pour la voie générale).

Le taux de mention au baccalauréat général est passé de 39,4 % en 2005 à 50,7 % en 2011 et 69,5 % en 2020.

Les mentions « *Très bien* » de 0,8 % en 1989 à 16,8 % en 2020.

Il y a là une contradiction intrinsèque majeure.

Quant à l'égalité de traitement revendiquée, le guide oublie de lister les choix ministériels qui les conspuent :

- Spécialités et options différentes selon les lycées tant pour les propositions offertes que pour leurs combinaisons possibles.

- Effectifs de classe qui peuvent être très différents notamment selon l'utilisation de la marge d'autonomie du lycée avec des dédoublements dans certaines matières et pas d'autres.

Blanquer met pourtant en avant le dédoublement des classes de CP et de CE donc la baisse des effectifs comme vecteur de réussite scolaire et de lutte contre les inégalités.

- Cours non remplacés, surtout dans les établissements d'Education prioritaire, faute d'avoir des TZR suffisamment nombreux.

- Création par la « Loi pour une Ecole de la confiance » des établissements publics locaux d'enseignement internationaux (EPLI), établissements d'élite et dérogatoires. Blanquer aggrave ainsi l'absence de mixité sociale. Les lycées ont été sortis de l'Education prioritaire depuis 2016.
- Demande du ministre d'inventer des notes illégales lors de la rétention des notes des collègues de philosophie en 2019 ?

https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/07/04/la-parade-de-jean-michel-blanquer-contre-la-greve-des-notes-au-bac_5485275_3224.html

- Grand oral maintenu en 2021 alors que des lycées avaient fonctionné en demi-classe pour respecter le protocole sanitaire tandis que d'autres dispensaient des cours en classe entière. Des élèves ont donc eu deux fois moins de temps de préparation en présentiel que d'autres.
- Possibilité offerte aux établissements privés hors-contrat de donner le baccalauréat grâce au contrôle continu en 2020 et en 2021. Ce cadeau au privé est pérennisé par le décret du 9 juin 2021

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043630239>

- Recommandations dans le guide de noter le travail à la maison alors qu'il est on ne peut plus discriminant.

On recommande ainsi en HGGSP, page 71, de noter au moins un devoir à la maison ou en SES page 93 « *Les situations d'évaluation peuvent inclure des évaluations écrites, des évaluations orales, des travaux individuels ou collectifs, des travaux proposés en classe ou hors la classe* ». Il est même précisé ensuite que de ne « *pas tenir compte des devoirs réalisés à la maison consisterait à rendre invisible une grande partie de l'engagement des élèves.* » C'est pourtant une affirmation mensongère, le travail à la maison ne reflète que l'engagement de certains élèves souvent les meilleurs et ceux qui disposent du matériel adéquat, d'une aide et d'un capital culturel familiaux. Le premier confinement a bien prouvé que le travail à la maison a renforcé les inégalités scolaires.

<https://blog.ipp.eu/2020/05/06/inegalites-scolaires-conditions-de-vie-et-ressources-parentales-quels-obstacles-sur-le-chemin-de-lecole-a-la-maison/>
<https://www.education.gouv.fr/pendant-le-confinement-c-est-avant-tout-le-niveau-scolaire-des-eleves-du-second-degre-qui-pese-sur-307632>

Dernier élément et non des moindres, ce cadrage national est bien l'aveu que les protocoles d'évaluation renvoyés à chaque lycée, à un échelon local, ne pourront conduire qu'à des situations disparates voire inégalitaires. On est donc très loin de bâtir une « *culture commune de l'évaluation* ».

La somme de protocole locaux ne peut pas aboutir à une politique égalitaire nationale.

Certains rappels qui nous sont faits dans ce guide sont méprisants et infantilisants. Par exemple, nous sommes ravis d'apprendre, page 5 que « *la moyenne doit, pour être représentative, être construite à partir d'une pluralité de notes* » ou, page 21, qu'« *une analyse de texte menée en 8 minutes doit avoir un coefficient plus important qu'une lecture expressive menée en 2 minutes* ».

Des coefficients sont déjà définis pour l'enseignement scientifique page 26, en LCA (« *Évaluation formative : 50 % de la moyenne de l'élève. Évaluation sommative : 50 % de la moyenne de l'élève* ») page 77, ainsi qu'en spécialité de Physique-Chimie pages 84 et 85... comme si nous étions incapables de le faire par nous-mêmes.

Ce guide est donc davantage un outil pernicieux de contrôle à destination des chefs d'établissement et des inspecteurs mais aussi un moyen de pression supplémentaire de revendications consuméristes des élèves et de leurs parents.

Un guide miraculeux qui ressuscite les E3C.

Alors que l'on apprend page 3 que ce guide « prend en compte la suppression des évaluations communes », il n'a de cesse ensuite de se référer à la Banque Nationale de Sujets (BNS), créée pour les E3C, à utiliser pour faire des devoirs communs.

Ainsi page 5 : « Les sujets zéro, les spécimens et les sujets de la Banque nationale de sujets (BNS) sont de bons repères communs pour définir les critères et les niveaux attendus de l'évaluation de telle période du cycle de formation, éventuellement dans le cadre de devoirs communs ».

Et pour ceux qui n'avaient pas bien compris, il est répété à la page suivante « La mise en place de devoirs communs à l'échelle de l'établissement, selon des dimensions qui peuvent être variables (deux classes, davantage de classes, l'ensemble des classes concernées par l'enseignement, ...), est recommandée, ainsi que son appui sur les sujets de la banque nationale de sujets ».

Rappelons que les sujets de la BNS sont très inégaux et comportaient, au moins la première année, des erreurs pour certains.

Lorsque le guide décline ses « recommandations » par discipline, il remet en avant les épreuves communes supprimées en juillet 2021 (décret n° 2021-983 du 27 juillet 2021).

[https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043861382?dateVersion=29%2F07%2F2021&nor=MENE2120913D&page=1&pageSize=10&query=%7B%28%40ALL%5Bt%22*%22%5D%29%7D&tab_selection=lawarticledecree&typePagination=ARTICLE&typeRecherche=date\)](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043861382?dateVersion=29%2F07%2F2021&nor=MENE2120913D&page=1&pageSize=10&query=%7B%28%40ALL%5Bt%22*%22%5D%29%7D&tab_selection=lawarticledecree&typePagination=ARTICLE&typeRecherche=date))

- En langues vivantes, page 10, les sujets de la BNS sont considérés comme « le modèle de ceux qui devront être utilisés pour l'attestation de niveau de compétences en terminale ».

- En histoire-géographie, page 11, « Sur l'ensemble de l'année, il est recommandé que trois de ces notes au moins correspondent à un sujet choisi dans la banque nationale de sujets (BNS) ».

Ce qui est confirmé par la demande suivante « Il est possible, et même souhaitable que le choix du sujet dans la BNS soit réalisé en équipe disciplinaire et s'accompagne d'une réflexion collective sur les attendus au regard du profil des élèves et sur la manière dont l'équipe s'est appropriée les thèmes évalués ».

La notion de profil interroge et correspond mal à l'égalité de traitement revendiquée au départ. Il y aurait ainsi des attendus locaux différents selon les élèves donc une discrimination entre eux contradictoire avec la notion d'égalité nationale.

- En enseignement scientifique, page 25, « les évaluations pluridisciplinaires à fort enjeu sommatif, consistant en un devoir d'une durée indicative de deux heures, dont le sujet associe au moins deux des trois disciplines impliquées dans l'enseignement scientifique. Ces évaluations sommatives pluridisciplinaires peuvent être construites en s'inspirant, en totalité ou en partie, des sujets issus de la Banque Nationale de Sujets (BNS). Il est nécessaire qu'elles soient conçues en commun par l'équipe pédagogique en charge de l'enseignement scientifique ».

Un corset pédagogique et professionnel aussi chronophage que dangereux :

Si l'on voulait appliquer ce guide pointilleusement, on pourrait s'interroger sur le peu de temps qu'il nous resterait pour enseigner.

Les mathématiques dans la voie technologique, page 27, et le Numérique et Sciences Informatiques (NSI) pages 80 sont les plus raisonnables en recommandant seulement « de consacrer environ 10% du temps d'enseignement à des travaux d'évaluation en classe diversifiés et de durées variées ».

Ce guide tend ainsi à inverser nos pratiques pédagogiques.

Normalement, on enseigne puis l'on évalue ce que l'on a enseigné. On n'enseigne pas uniquement pour les évaluations. Cela réduit sinon d'autant notre relation aux élèves et leur rapport au savoir, à la culture, à la curiosité intellectuelle qui ne serait plus qu'utilitariste avec une seule obsession la note, la note et encore la note ! Nous avons malheureusement déjà pu mesurer les changements d'attitude, les pressions pénibles, la multiplication des contestations, les remises en cause professionnelles de certains élèves et de certaines familles.

Le « *teaching for test* » anglo-saxon a pourtant démontré ses fortes limites en transformant les professeurs en simple répétiteur de devoirs standardisés, appauvrissant d'autant la diversité et la qualité des apprentissages. Des dérives de truquage des notes ont aussi été dénoncées.

Ce guide démontre son caractère empirique et peu réaliste notamment pour les questions d'évaluation de et à l'oral. Sans faire cours, avec une classe de 35 élèves et 50 minutes effectives, chacun aurait à peine une minute trente pour s'exprimer. C'est peut-être un bon entraînement pour leur apprendre la concision mais c'est bien là sa seule qualité.

Pour penser et rédiger un protocole d'évaluation local, il va falloir multiplier les réunions. Les deux demi-journées banalisées annoncées risquent d'être insuffisantes et placées le mercredi après-midi.

Il est même évoqué, page 8, une « *méthodologie mise en place pour assurer dans l'établissement et entre établissements une harmonisation intra et interdisciplinaire devrait permettre de limiter les effets de cette harmonisation académique* » ou encore, page 10, un « *travail interlangues* » en établissement.

En outre, l'équipe pédagogique et l'établissement devraient déterminer les évaluations qui compteraient dans le cadre du contrôle continu.

Que de travail supplémentaire collectif en perspective pour se voir redevable individuellement ensuite auprès du chef d'établissement, des élèves et de leurs parents.

Il est symptomatique que le terme de liberté pédagogique n'apparaisse qu'une seule fois dans ce pensum de 94 pages !

Elle est citée uniquement page 7 pour se voir immédiatement restreindre « *Dans le respect de la liberté pédagogique, un travail d'entente collective sur les principes et les pratiques d'évaluation au niveau d'une équipe disciplinaire ou pluridisciplinaire est indispensable pour rendre l'évaluation la plus équitable possible* ».

Il s'ensuit l'affirmation fautive que : « *« Les conseils d'enseignement et le conseil pédagogique sont les instances à privilégier pour établir collectivement et le valider un programme annuel des évaluations des élèves, avec l'accompagnement des inspecteurs ».*

Ces deux conseils n'ont pas de valeur délibérative.

Le Conseil d'administration est le seul organe démocratiquement élu et décisionnel du lycée.

Le ton était donné dès la page 4 : « *Le choix des évaluations ainsi prises en compte est le fruit d'une décision de l'enseignant, prise de façon privilégiée en équipe pédagogique (autour du groupe classe¹ et/ou dans un cadre disciplinaire), et d'une appropriation collective de l'établissement* ».

De même que nous serions mis sous la tutelle du chef d'établissement car page 7, le guide affirme que : « *Les moyennes sont l'objet d'une harmonisation interne au sein de l'établissement, sous le pilotage du chef d'établissement avec l'expertise des corps d'inspection, aidée par les outils nécessaires nationaux et académiques, pour corriger les biais docimologiques inhérents à toute évaluation, dès lors qu'il s'agit des moyennes reportées dans le livret scolaire* ».

Toute modification des notes relève de la responsabilité de l'enseignant.

Une commission d'harmonisation au niveau académique est nécessaire et est bien prévue mais en aucun cas cela ne doit dériver vers un pouvoir supplémentaire donné au chef d'établissement.

Le guide voudrait enfin que le protocole soit inscrit au projet d'établissement, ce qui entraînerait une obligation réglementaire à nous y conformer. Il faut donc s'y opposer.

Il est plus que jamais grand temps de réaffirmer nos droits et notre liberté pédagogique :

« *La liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'éducation nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection. Le conseil pédagogique prévu à [l'article L. 421-5](#) ne peut porter atteinte à cette liberté.* »

[Article L912-1-1 Création Loi n°2005-380 du 23 avril 2005 – art. 48 \(\) JORF 24 avril 2005](#)

« *Les enseignants apportent une aide au travail personnel des élèves et en assurent le suivi. Ils procèdent à leur évaluation. Ils les conseillent dans le choix de leur projet d'orientation en collaboration avec les personnels d'éducation et d'orientation. Ils participent aux actions de formation continue des adultes et aux formations par apprentissage.* »

Le guide de la résistance du SNES-FSU :

Pour faire face aux affirmations parfois malhonnêtes de l'administration, rien de mieux que de réviser nos droits et de connaître les textes réglementaires (que ne sont ni les notes de service, ni les guides) qui nous protègent encore.

Nous vous conseillons donc cette lecture indispensable du guide du protocole de l'évaluation passé au tamis du Snes national :

<https://www.snes.edu/article/controle-continu-projet-evaluation-guide-syndical/>

L'équipe du SNES-FSU Gironde.